

Commune d'ÉMAGNY

**ARRÊTÉ DE POLICE TEMPORAIRE PORTANT  
RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION ROUTE DE NOIRONTE**

Le maire de la commune d'ÉMAGNY,

**Vu** les articles L 2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents au pouvoir du Maire

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'élargage doivent intervenir sur le chemin communal situé entre l'abbaye de Bellefontaine et Noironte,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Le chemin communal situé entre l'abbaye de Bellefontaine et Noironte est interdit à la circulation de tous véhicules les 20-21 et 22 avril 2020 sur le territoire de la commune d'Emagny.

**ARTICLE 2 :** Des affiches matérialiseront cette interdiction seront installées.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie d'ÉMAGNY

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades d'ECOLE VALENTIN.  
Monsieur le responsable du SDIS

À EMAGNY, le 17 avril 2020

Martial DARDELIN

Maire d'Emagny

